

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS pour attribution d'une subvention pour les exercices 2015 à 2017 avec l'association CENTRE D'ANIMATION

ENTRE :

La Ville de Cognac représentée par Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2015,

ET :

L'association dénommée CENTRE D'ANIMATION, n° Siret 319 924 205 00028, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 9A place de Cagouillet à Cognac, représentée par sa présidente, Viviane AUDUREAU, agissant pour le compte de cette association, mandatée à cet effet par le Conseil d'administration,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV PREAMBULE

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000, dispose en son article 10 alinéa 3 : « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe à 23 000 € le seuil concerné.

Article 1er – Objet de la convention pluriannuelle

a. Objectifs

La Ville de Cognac se donne pour objectif de favoriser l'accès de tous aux loisirs, de valoriser et de consolider les initiatives d'animations contribuant au développement du territoire.

Par le biais de l'attribution de cette subvention, la Ville de Cognac marque son soutien au projet du CENTRE D'ANIMATION (voir annexe 1) dans la mesure où il

poursuit des objectifs conformes aux orientations de la politique associative et loisirs de la collectivité et notamment :

- Valoriser des pratiques amateurs par l'organisation d'ateliers de pratiques artistiques, culturelles, de loisirs et d'animations
- Développer des actions culturelles et d'animations mettant en valeur travaux réalisés (spectacles de fin d'année, exposition, forum...)
- Elaborer des projets en partenariats avec des institutions éducatives culturelles (théâtre, Récollets, etc.)
- Créer un lieu de rencontre qui encourage les échanges intergénérationnels
- Pratiquer une politique tarifaire favorisant l'accès à tout public

b. Engagements

Par la présente convention, l'association CENTRE D'ANIMATION s'engage à s'initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet d'animations conforme à objectifs déterminés dans l'article 1a. Elle s'engage par ailleurs à faire figurer le logo de la ville sur l'ensemble de ses supports de communication.

Pour sa part, la Ville de Cognac s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif à l'exception des financements imputables sur la section investissement pour les exercices 2015 à 2017.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est réalisée pour une période de trois ans, de 2015 à 2017, sous réserve de la présentation par l'association :

- des documents comptables précisés à l'article 5, dans les délais donnés
- d'un bilan d'activité comprenant les critères d'évaluation précisés en annexe 3 avant la fin de chaque année civile

Article 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant de la subvention globale 2015 a été étudié en référence au budget prévisionnel présenté, détaillant les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres...

La subvention est imputée sur le budget de la Ville de Cognac (65-6574-025-Vie Associative) et le comptable assignataire est le trésorier de la recette municipale de Cognac.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon un calendrier de versement défini.

Le montant définitif de la subvention attribuée au CENTRE D'ANIMATION pour l'exercice budgétaire 2015 est de **107 855 €** ce qui correspond à :

- 1/ une subvention de fonctionnement de 74 900 €
- 2/ une compensation des frais de ménage à hauteur de 4 137 €
- 3/ une mise à disposition de personnel correspondant à 28 818 € (valorisation 2014).

Cette somme relative à la mise à disposition de personnel ne fera l'objet d'aucun versement et sera compensée à l'euro, l'euro, par la re-facturation émise par la Ville de Cognac. Le détail de la mise à disposition de personnel dont dispose le CENTRE D'ANIMATION apparaît dans l'annexe 2.

Article 4 – Avantages en nature

Total des aides indirectes pour l'année 2014

- mise à disposition de locaux du Centre d'animation au 9A place Cagouillet
- prise en charge des fluides (électricité, eau, gaz)
- interventions des services techniques (manifestations + bâtiments) : **405,91 €**
- communication Ville

Les différentes mises à disposition sont assorties de conventions. Chaque site a son propre règlement intérieur à respecter par l'utilisateur.

Article 5 – Obligations comptables

Le CENTRE D'ANIMATION s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante¹.
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement en vigueur² et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.
- si le CENTRE D'ANIMATION est soumis à l'obligation légale de faire procéder à la certification d'un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes³ ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, elle transmettra à la Ville de Cognac une copie des comptes certifiés.

¹ Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 : « Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte-rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ».

² Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations, modifié par le règlement n°2004-12 du 23 novembre 2004 du CRC. Loi n°87-571 du 23 juillet 1987, article 4-1 : « Tout organisme bénéficiaire de dons de personnes physiques ou morales ouvrant droit, au bénéfice des donateurs, à un avantage fiscal au titre de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés, doit assurer, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, la publicité des dons par tous moyens et la certification de ses comptes annuels au-dessus d'un montant de dons de 153 000 € par an »

Article 6 – Autres engagements

Le CENTRE D'ANIMATION communiquera sans délai à la Ville de Cognac toute information relative à des changements substantiels relatifs à ses statuts, ses objectifs et ses représentants⁴.

Article 7 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Cognac des conditions d'exécution de la présente convention et de ses avenants par le CENTRE D'ANIMATION, la Ville de Cognac pourra remettre en cause le montant ou exiger le reversement de tout ou partie de sommes déjà versées au titre de la présente convention et de ses avenants.

Article 8 – Contrôle de l'administration

Le CENTRE D'ANIMATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Cognac de la réalisation de son projet d'animations, notamment par l'accès toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par le Pôle Vie Associative, Sports et Culture de la Ville de Cognac, ou toute personne déléguée pour ce faire par la Ville de Cognac, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

Article 9 – Évaluation

Un bilan d'activités comportant les indicateurs exposés en annexe 3 sera présenté par le CENTRE D'ANIMATION en fin de chaque exercice 2015 à 2017.

L'évaluation des conditions de réalisation du projet de loisirs et d'animations auquel la Ville de Cognac a apporté son concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Cognac et le CENTRE D'ANIMATION et précisée en annexe 3 de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au projet d'animations exposé en annexe 1, sur l'impact des actions ou des interventions au regard de l'utilité sociale ou de l'intérêt général pour la collectivité de Cognac.

Article 10 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions prévues à l'article 9.

⁴ Liste des changements précisée à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Annexe 1 : Objectifs de l'association.**1. Objet social (Extrait des statuts de l'association) :**

L'association a pour objet la création, la gestion et le contrôle du Centre d'Animation de Cognac.

Le Centre d'Animation offre aux jeunes comme aux adultes la possibilité de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs responsables d'une communauté vivante. Elle assure éventuellement la formation d'animateurs.

Le Centre d'Animation est une structure pluridisciplinaire, un lieu privilégié permettant aux enfants, adolescents et adultes de découvrir, de s'initier, de perfectionner aux pratiques artistiques, culturelles, physiques ou intellectuelles, tout en privilégiant l'accessibilité à un large public.

2. Projet de Loisirs et d'Animations présenté par le CENTRE D'ANIMATION (Extraits du projet présenté dans le dossier de demande de subvention 2015) :

Description courte du projet :

- Organisation d'ateliers de pratiques artistiques, culturelles ou de loisirs favorisant l'épanouissement, les rencontres intergénérationnelles, l'échange, l'acquisition de compétences, le "bien-vivre"
- pratique d'une politique tarifaire liée au quotient familial

Les objectifs sont multiples et divers en fonction des activités.

Des éléments plus détaillés sont présentés dans le projet 2015 transmis dans le dossier de demande de subvention.

Article 11 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention et ses avenants, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à COGNAC, le

Pour l'association
CENTRE D'ANIMATION
La Présidente,

Le Maire,

Viviane AUDUREAU

Michel GOURINCHAS

Annexe 2 : Valorisation de la mise à disposition de personnel

En 2015, la Ville a mis à disposition du CENTRE D'ANIMATION le personnel municipal suivant, la rémunération indiquée est celle de 2014, elle est donnée à titre indicatif.

Nom	Temps de travail et statut	Coût annuel
Isabelle COURRAUD	35h titulaire	28 818,00 €

Annexe 3 : Indicateurs à faire apparaître dans le bilan d'activités

Le bilan d'activités de l'association sur le déroulement de l'année précisera les atouts et les faiblesses de l'année écoulée. Il comprendra des éléments internes à l'association mais aussi les retours des différents partenaires. Il pourra également évoquer des pistes de réflexion, des suggestions, etc.

1. Indicateurs quantitatifs

Nombre d'adhérents par origine géographique, âge et sexe
 Nombre de salariés et temps de travail
 Nombre de partenaires privés et apport financier
 Nombre d'opérations délocalisées hors Cognac (lieux et dates)
 Nombre d'ateliers proposés
 Nombre de stages proposés
 Nombre d'inscrits par ateliers/stages, origine géographique, âge, sexe
 Nombre de spectateurs ou visiteurs aux événements de fin de l'année
 Politique tarifaire appliquée et répartition des adhésions/cotisations selon les quotients familiaux
 Nombre de bénévoles et estimation de leur temps de "travail"
 Nombre et volume financier d'entreprises locales qui interviennent en tant que fournisseur de l'association

2. Indicateurs qualitatifs

Bilan interne de l'association (points forts/points faibles) par atelier
 Actions s'il y a lieu prenant en compte la dimension « éco-manifestation »
 Autres actions (spectacles, expositions...)
 Partenariat avec les acteurs locaux (autres associations, institutionnels, etc.)
 Fournir la revue de presse
 Réflexions, suggestions et perspectives